

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	18.01.2019	12h31	19.103	DFS
Annule et remplace				

Auteur(s) : Nathalie Schallenberger

Titre : Création d'une Cour des comptes, à quand une votation populaire ?

L'initiative pour la création d'une Cour des comptes a réuni plus de 7'000 signatures et a été validée le 15 novembre 2017 par la chancellerie. Le rapport préliminaire au Grand Conseil date du 14 mars 2018 et la recevabilité matérielle de l'initiative a été votée par le Grand Conseil le 24 avril 2018.

L'efficacité d'une Cour des comptes, respectivement son impact sur l'amélioration des finances de l'État, de même que sur la transparence, a encore été mise en évidence par une actualité récente, notamment dans le canton de Genève.

Le Conseil d'État met-il tout en œuvre pour que cette initiative puisse être soumise au peuple dans les plus brefs délais ? Ou attend-il l'expiration des délais maximaux prévus par la loi ?

Développement :

L'actualité récente démontre à l'environnement l'importance d'avoir une Cour des comptes dans notre canton.

L'audit explosif de la Cour des comptes de Genève concernant les notes de frais astronomiques de l'exécutif de la Ville est parlant, tout comme celui qui concerne les bénéficiaires des EMS qui dénonce la mauvaise gestion du Conseil d'État, le dysfonctionnement de celui de Vevy, les HUG, etc...

Sans compter le très grand nombre de recommandations de la Cour.

L'activité déployée durant la période porte à plus de 390 millions de francs la valeur cumulée des économies identifiées depuis la création de l'institution (dix ans).

Le canton de Vaud dispose également d'une Cour des comptes, la première à être ancrée dans une constitution suisse. Elle est entrée en vigueur le 14 avril 2003.

À ce propos, 91% des recommandations de la Cour ont été traitées par l'État de Vaud, 89% par les communes, 100% par les personnes morales de droit public (en cours de traitement) et 56% par les associations de communes, à des degrés d'avancement divers.

La mise en œuvre des recommandations de la Cour a d'ores et déjà conduit à des améliorations sur le plan notamment de la stratégie, de la gouvernance, de l'analyse financière, de l'organisation et du fonctionnement des entités auditées.

En conclusion, il n'est plus à démontrer l'efficacité et le rôle important d'une telle institution, et c'est pourquoi le parti démocrate-chrétien souhaite une accélération du calendrier de mise en œuvre du processus devant conduire au vote populaire.

Nous souhaitons que le Conseil d'État n'attende pas l'expiration des délais maximaux prévus par la loi mais agisse avec célérité dans l'intérêt de la population, comme il vient de le proposer pour l'initiative de la HEM.

Rappel chronologique :

- publication des résultats dans la Feuille officielle : 15 novembre 2017 ;
- rapport du Conseil d'État au Grand Conseil le 14 mars 2018 ;
- vote du Grand Conseil sur la recevabilité matérielle de l'initiative le 24 avril 2018 ;
- délai de deux ans dès la publication des résultats pour la transmission du dernier rapport du Conseil d'État au Grand Conseil (expiration le 15 novembre 2019) ;
- délai pour le dernier prononcé du Grand Conseil avant le vote populaire (12 mois après le rapport du Conseil d'État).

Il résulte de ce qui précède que le Conseil d'État peut transmettre son rapport au Grand Conseil depuis le 9 mai 2018 jusqu'au 15 novembre 2019, puis le Grand Conseil peut prendre une décision au plus tard 12 mois après que le rapport du Conseil d'État lui a été transmis.

Si le Conseil d'État veut gagner du temps, il peut faire en sorte de faire traîner le rapport prévu à l'article 107 LDP jusqu'à l'extrême limite, soit jusqu'au 15 novembre 2019, puis le Grand Conseil peut lui aussi encore faire traîner sa décision au sens de l'article 109 LDP pendant 12 mois.

Au contraire, vu l'intérêt et les bénéfices qu'on peut attendre de la création de la Cour des comptes, le rapport du Conseil d'État devrait pouvoir être transmis au Grand Conseil au plus tard à la session de mai 2019.

Il se sera déjà passé la moitié du délai de deux ans.

Le Grand Conseil quant à lui devrait s'obliger à se prononcer au sens de l'article 109 LDP au minimum dans les 6 mois après le rapport du Conseil d'État.

La décision du Grand Conseil selon l'article 109 LDP pourrait donc être agendée pour la session du 1^{er} octobre 2019.

De la sorte, le peuple pourrait se prononcer au plus tard le 1^{er} avril 2020.

Le Conseil d'État peut-il nous dire s'il s'emploie à soumettre le rapport prévu à l'article 107 LDP au Grand Conseil pour sa session de mai 2019 ?

Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Nathalie Schallenberger

Autres signataires (*prénom, nom*) :

Blaise Fivaz

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Jan Homberger

Autres signataires suite (*prénom, nom*) :

Laurent Suter